

SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT
SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 à BEAUFORT
(Absence de quorum LUNDI 16 DECEMBRE 2024)

PRÉSENTS : MM. et Mmes BONNIER Jacques, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GOYOT Robert, MONDIERE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOT Guy, TAMISIER Pierre

ABSENTS et EXCUSÉS : MM. et Mmes AMET Jean Denis, BLANC Eric, BONGINI Marc, BUCHOT Christian, CANQUE Richard, CAUZO Louis, CORNU Romain, DEMAREST Sophie, DUPUY Thierry, GANNEVAL Michel, LONGIN Guillaume, MARMONT Sandrine (procuration donnée à M. GOYOT Robert) , MARTINOD Fabrice, MICHEL Laurent, NICOD Michel, NICOLAS Christian, RIBEIRO José, VANDER PLOEG Julien (procuration donnée à M. MONDIERE Stéphane), et Mme VAUCHER Béatrice..

SECRETARE Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 16 Décembre 2024

SECTION EAU POTABLE

1) Intégration des communes d'Augea et Cousance

Monsieur le Président RAPPELLE la délibération de la commune de Cousance en date du 27 juin 2024 et du 06 Septembre 2024 concernant la commune d'Augea sollicitant l'adhésion au SMEA de Beaufort pour la compétence eau potable ;

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante de chaque membre du Syndicat devra se prononcer sur cette modification statutaire.

Le vote aura lieu dans le cours de l'année 2025 pour une effectivité au 1er Janvier 2026.

Monsieur le Président explique que sur 2025, la procédure sera la même qu'une adhésion au sein de la Collectivité.

Les communes adhérentes à la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A la suite, les statuts seront modifiés et soumis à l'approbation des préfectures du Jura et Saône et Loire.

2) Marché à bons de commandes

Monsieur le Président, **RAPPELLE** aux membres du Comité Syndical **la procédure de marché à bons de commande pour les années 2025 à 2027**, afin de réaliser le programme de travaux.

Les offres ont été reçues et le dépouillement est en cours par le Cabinet MERLIN

3) Travaux renouvellement conduite eau potable Savigny en Revermont

Monsieur le Président RAPPELLE les résultats d'analyse de Chlorure de vinyle monomère sur le secteur du hameau de Beauvernois et les Gobards. Ces analyses ont mis en évidence des

dépassements de la limite de qualité fixée à 0.5 µ/L pour ce paramètre avec respectivement des valeurs de 0.87 µ/L et 0.63 µ/L

Dans l'attente des purges ont été mises en place et de nouveaux prélèvements ont été réalisés pour vérifier leur efficacité.

Afin de garantir la qualité de l'eau sur le long terme, des travaux de renouvellement doivent être envisagés

Le projet consiste en le renouvellement du réseau de transit/distribution entre les hameaux de « Villevaudrey » et « Les Gobards » avec fourniture et pose de 990 ml de PEHD DN 90 mm, et reprise de 2 branchements jusqu'aux compteurs existants.

Le montant de ces travaux est estimé à 180 000 € HT dont le détail est le suivant :

Montant des travaux :	165 110.00 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	7 200.00 €
Essais et contrôles préalables à la réception	3 395.00 €
Divers et imprévus	4 295.00 €

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, **APPROUVE** pour 2025 le programme de travaux de renouvellement du réseau de conduite eau potable sur la commune de Savigny en Revermont, secteur Beauvernois pour un montant total, de 180 000 € HT

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture et de l'Agence de l'eau RMC, l'inscription sur le programme 2025, ces opérations afin de bénéficier de subventions du Département, de la Préfecture et de l'Agence de l'Eau RMC.

4) Tarification eau potable

Monsieur le Président FAIT PART de la commission des finances réunie en date du 09 Décembre 2024 pour fixer le prix de l'eau pour 2025. Compte tenu de l'équilibre pour l'année 2024, et des précédentes hausses votées pour compenser les hausses d'électricité et le cout du fonctionnement de la station eau potable il a été décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2025 et de maintenir les tarifs votés pour 2024.

Monsieur le Président RAPPELLE les tarifs votés pour l'année 2024

	Tarif 2025 € HT
Part fixe annuelle	51.00 €
Part fixe complémentaire	23.00 €
Part variable	1.58 €/m3

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, concernant le maintien des tarifs eau potable 2024 pour l'année 2025

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le maintien des tarifs 2024 pour l'année 2025

4B) Redevance consommation eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Jusqu'au 31 décembre 2024 l'agence de l'eau prélevait 2 redevances :

- Redevance pollution

- Redevance prélèvement

A partir du 1er Janvier 2025, ces 2 redevances sont remplacées par 3 autres redevances :

- Redevance consommation eau potable
- Redevance performance eau potable
- Redevance prélèvement eau potable

Pour la redevance consommation, l'agence de l'eau a fixé un tarif de 0.43 € HT/ m3 pour l'année 2025

Pour la redevance performance des reseaux, l'agence de l'eau a fixé le tarif à 0.01 € Ht/m3 pour l'année 2025

Pour cette dernière une delibération doit être prise.

Pour la redevance prélèvement est calculée à partir du volume pompé sur l'année 2024 qui est de 361 478 m3 pour un volume vendu de 265276 m3, soit un tarif de 0.061 € HT /m3 redevable à ce titre.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, concernant les redevances eau potable

ACCEPTTE à l'unanimité des membres présents le maintien des tarifs 2024 pour l'année 2025

5) **Décision modificative**

Monsieur le Président et à la demande du trésorier comptable du SGC de Lons le Saunier, FAIT PART de la nécessité de régulariser l'amortissement de biens acquis en 1959.

Dans un objectif de qualité comptable renforcée, les biens n° 101* et 104 du compte 21311, acquis en 1959 n'ont pas en totalité été amortis.

Ce rattrapage est désormais impossible en raison de valeurs trop élevées.

Monsieur le Président PROPOSE l'écriture d'une opération d'ordre non budgétaire permettant de mettre ces biens ; en conformité avec la réglementation sur les amortissements

Le **COMITE SYNDICAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération,

AUTORISE le comptable par opération d'ordre non budgétaire à passer l'écriture suivante afin de mettre ces fiches en confomité avec la réglementation sur les amortissements :

D 281531 : 1 190 474.15 €

C 1068 : 1 190 474.15 €

6) **Tableau avancement grade**

Monsieur le Président informe qu'un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Pour être intégré dans ce grade il est nécessaire de créer un emploi correspondant et de supprimer l'emploi d'adjoint technique au servie eau potable

Monsieur le Président **PROPOSE au COMITE SYNDICAL**

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps complet au service Eau potable
- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service Eau potable à compter du 15 Décembre 2024

7) **Maintien de salaire**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour les agents qu'ils emploient

L'objet de la présente délibération est de voter le risque prévoyance étant donné que la partie mutuelle santé a déjà été votée précédemment

La participation devient obligatoire avec effet au 1er janvier 2025

La participation est d'un minimum brut de 7 € mensuel

Après consultation par les agents, il a été décidé d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion et de ce fait leur attribuer un versement mensuel de 20 € brut

8) **Admission en non valeur**

Monsieur le Président INFORME le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie, à inscrire en non valeurs à l'article 6541 pour un montant total de 4 005.87 € :

Après en avoir délibéré, Le **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité APPROUVE l'inscription en non-valeurs des sommes ci-dessus.

Monsieur le Président INFORME le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie, à inscrire à l'article 6542 pour un montant total de 1.896.84 € :

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause non stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteints à ce jour s'élève à 4 005.87 € pour l'article 6542 et 1 896.84 € pour l'article 6541

LE **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité **DECIDE** d'approuver l'extinction de créances des sommes ci-dessus

Questions et informations diverses

Factures Calendrier

Monsieur le Président RAPPELLE le nouveau calendrier d'envoi des factures. Un courrier informant les abonnés en prélèvement a été adressé en décembre 2024. Pour les abonnés demeurant en paiement classique un courrier d'information leur sera adressé en 2025. Cette information n'a pas pu techniquement être ajoutée aux dernières factures du SMEA ;

L'information est disponible sur le site smea-beaufort.

SECTION ASSAINISSEMENT

1) Tarification assainissement

Monsieur le Président FAIT PART des dépenses à prévoir en 2025 pour la mise en conformité des unités de traitement des eaux usées. Il PROPOSE en accord avec la commission des finances une hausse permettant d'absorber ces orientations budgétaires.

Monsieur le Président PROPOSE d'augmenter le prix de l'assainissement de 2 € HT pour la part fixe et de 0.05 € HT /m³ pour la partie variable de manière à couvrir, en partie, l'augmentation des charges courantes, et l'investissement pour la l'amélioration de la préservation des milieux naturels ».

Monsieur Le Président PROPOSE ; les tarifs assainissement suivants pour l'année 2025 :

Redevance Assainissement Collectif

Part Fixe : 40.88 € HT/an (contre 38.88 € HT/an en 2024)

Part Variable : 0.97 € HT/m³ (contre 0.92 € HT/m³ en 2024)

Prix de l'assainissement collectif pour 2025 (base 120 m³) : 157.28 € HT (tarif 2024 : 149.28 € HT) soit une hausse de (+5.36%)

Pour 2024

Le nombre de parts fixes est de 1683, soit avec une hausse de 2 €, un bénéfice de 3 366 € HT
Et le volume de m³ assaini étant de 114 360 m³ cela représente un supplément de 5 718 € HT

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré
FIXE à l'unanimité les tarifs assainissement pour l'année 2025 comme suit :

M3 assainissement :	0.97 € HT €/m ³
Part fixe assainissement :	40.88 € HT/An

Ces tarifs seront applicables au 1er Janvier 2025.

2) Transfert Compétence assainissement

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président FAIT PART de la décision communautaire en date du 16 Octobre 2024 de reprendre au 1^{er} Janvier 2026 la compétence assainissement transférée partiellement au SMEA (transit et traitement)

Monsieur le Président, compte tenu de la sollicitation de la Communauté de Communes Porte du Jura de reprendre la compétence assainissement en sa globalité sur le territoire du SMEA, PROPOSE de transférer au 1^{er} Janvier 2026 la compétence assainissement

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré
ACCEPTE le transfert de la compétence à la CCPJ en date du 1er Janvier 2026,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

3) Décision modificative n°2

Monsieur le Président FAIT PART, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section fonctionnement pour couvrir la dépense de curage des deux bassins de la station d'épuration de Beaufort

Monsieur le Président PROPOSE la décision modificative permettant le financement de ces dépenses.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	0.00 €	3 460.00 €		
D 6062 : Produits de traitement	0.00 €	2 224.00 €		
D 61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 500.00 €		
D 6228 : Divers	2 200.00 €	0.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 200.00 €	7 184.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	4 984.00 €	0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 984.00 €	0.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	7 184.00 €	7 184.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement à la section d'exploitation			4 984.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation			4 984.00 €	
D 21562 Service d'assainissement	4 984.00 €			
Total D 21 : Immobilisations corporelles	4 984.00 €	0.00 €		0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 984.00 €	0.00 €	4 984.00 €	
Total GENERAL		- 4 984.00 €		-4 984.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Assainissement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°2